

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-18-160323-04

SEANCE DU 16 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie-Josée SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Lisa FRANCISCI ; M Jean-François OTTOMANI ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Toussaint BARBONI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M. André POLINI

Etaient absents : Mme Nadine FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; M Franck PAOLI par Mme Agnulina ANDREANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI par M Vincent SUSINI ; M Filippu Antone ANGELI par M Pierre-Louis PIERI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI par Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Lisa FRANCISCI

Nombre de Membres en exercice : 27	Présents : 17	Absents : 3	Représentés : 7	Votants : 24
Vote pour : 24	Vote contre : 0	Abstention : 0		
Affichage en date du : 08.03.2023	Convocation : 08.03.2023			

OBJET : AUTORISATION D'EXECUTER DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL M14.
RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL-2-160223-02 DU 16 FEVRIER 2023.

-Vu la délibération du Conseil Municipal DEL-2-160223-02 du 16 Février 2023 portant autorisation d'exécuter des dépenses en section d'investissement du budget principal M14 ;

-Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives ;

-Considérant qu'en revanche les crédits inscrits en reste à réaliser ne doivent pas être intégrés dans la base utilisée pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ;

Délibération
N° DEL-18-160323-04

-Vu le courrier en date du 09.03.2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse, demandant le retrait de la délibération DEL-2-160223-02 du 16 Février 2023, portant autorisation d'exécuter des dépenses en section d'investissement du budget principal M14, au motif que les restes à réaliser avaient été intégrés dans cette base de calcul, d'une part, et que la décision budgétaire modificative du 07 décembre 2022 avait été omise, d'autre part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-De retirer la délibération DEL-2-160223-02 du 16 Février 2023 portant autorisation d'exécuter des dépenses en section d'investissement du budget principal M14.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

M Le Maire,

